

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2161

présenté par
M. Saulignac, rapporteur

ARTICLE 9

À la dernière phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« à leur connaissance »

les mots :

« à la connaissance de ces derniers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.